



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

22-28 rue Raspail, 37 rue Saint-Just, 4 rue Claude Guy à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'un contrat de louage de biens, propriété de la Commune, au profit de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT n°12)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 22-28 rue Raspail, 37 rue Saint-Just, 4 rue Claude Guy à Ivry-sur-Seine (94200), comprenant notamment la Cité Administrative et Technique, dépendant de la parcelle cadastrée section AN n° 301 pour une superficie de 9 971 m<sup>2</sup>,

considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT n°12) a sollicité la commune d'Ivry-sur-Seine afin d'obtenir un bureau dans l'ensemble immobilier précité, pour son chargé de mission « relations entreprise Ivry », la Commune ayant accédé à la demande de l'EPT 12,

vu le contrat de louage de biens, ci-annexé,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat de louage de biens, propriété de la Commune, au profit de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT n°12) pour la mise à disposition d'une partie des biens situés 22-28 rue Raspail, 37 rue Saint-Just, 4 rue Claude Guy à Ivry-sur-Seine, et cadastrés section AN n° 301, correspondant au bureau n°25, de 10 m<sup>2</sup> de superficie, situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Cité Administrative et Technique.

**ARTICLE 2** : INDIQUE que ledit contrat est consenti à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce jusqu'au 30 juin 2027.

**ARTICLE 3** : DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer de 10 m<sup>2</sup> x 3,72 €/mois/m<sup>2</sup>, soit 37,20 €/mois.

**ARTICLE 4** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au :

- comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 14 NOV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 NOV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 NOV. 2024

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 NOV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.*